



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Saturation chronique des urgences au CHU de Bordeaux

Question écrite n° 10174

Texte de la question

Mme Edwige Diaz attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la saturation croissante du CHU de Bordeaux. Avec plus de 137 000 passages aux urgences en 2024, l'établissement figure parmi les plus sollicités de France. Plusieurs syndicats alertent régulièrement face au manque d'effectifs et aux délais d'attente, tout comme sur les conditions de travail détériorées notamment en période de canicule ou lorsque des infiltrations d'eau sont constatées. Dans la métropole bordelaise, les urgences pédiatriques, saturées elles aussi, ont dû fermer temporairement plusieurs nuits faute de personnel. Les transferts vers d'autres hôpitaux de Gironde, déjà eux-mêmes confrontés à des épisodes de tension (Langon, Libourne, Blaye), ne suffisent plus à absorber la demande. Les syndicats hospitaliers dénoncent également l'inefficacité du SAS (service d'accès aux soins) censé désengorger les urgences, faute d'une médecine de ville suffisante. Cette situation place en grande difficulté tant les soignants que les patients. Elle lui demande quelles mesures urgentes il compte engager pour soulager les services hospitaliers girondins, en particulier au CHU de Bordeaux.

Texte de la réponse

Les services du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ont subi, comme nombre d'autres Services d'accueil des urgences (SAU) de la région et du pays, les impacts d'une démographie médicale fragile, avec une pénurie d'urgentistes. Dans le cadre des travaux menés par l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, avec, en parallèle, le recrutement et la nomination d'un chef de service aux urgences, de nombreuses actions concrètes participent, depuis leur mise en œuvre, d'une amélioration notable du fonctionnement de ce service d'urgences. Parmi ces actions peuvent être citées : - l'intervention de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de la Gironde, avec, en appui, l'observatoire régional des urgences de Nouvelle-Aquitaine, qui a sanctuarisé un mode de gestion des lits éprouvé pendant la crise Covid. Ces dispositifs de « bed-management » territorialisés contribuent à mieux répartir les patients hospitalisés et à anticiper les tensions de lits (transferts programmés, ouverture ciblée de places, animation territoriale). Disposant de données objectivées et opposables, avec le recours à un professionnel dédié à la gestion des lits sur le département, cela a permis de repositionner chacun des acteurs de la filière, mais également chacun des établissements du territoire, dans une gestion des admissions, des éventuelles réorientations et/ou transfert, de manière plus orthodoxe ; - l'action du chef du service des urgences a permis, notamment dans le cadre d'une nouvelle organisation interne et au bénéfice d'une construction partenariale de la filière urgences, que ce soit en intra/interhospitalier avec une fédération médicale inter-hospitalière des urgences du groupement hospitalier de territoire, mais également avec la médecine libérale, dans le cadre du Service d'accès aux soins (SAS) 33 ; - le déploiement du SAS, dans le cadre d'une coopération exigeante mais réussie, avec le service d'aide médicale urgente et l'association services de soins d'urgences médicales 33. Un dispositif efficace, précisément conçu pour filtrer et orienter les appels et diminuer les passages évitables aux urgences en redirigeant vers la ville, les consultations non programmées ou en programmant une intervention libérale avec, pour illustration, 2 700 conseils médicaux en un mois dans certains bilans. Cette coopération réussie fluidifie la prise en charge non hospitalière et diminue la pression sur le SAU.

Données clés

Auteur : [Mme Edwige Diaz](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10174

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2025](#), page 8418

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2026](#), page 4240